

DECRET N°10- 340 /P-RM DU 16 JUIN 2010.

FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE RIZ SEGOU

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
- Vu la Loi N°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif ;
- Vu l'Ordonnance N°91-049/CTSP du 21 août 1991 portant création de l'Office Riz Ségou ;
- Vu le Décret N°204/PG-RM déterminant les modalités de gestion et de contrôle des Structures des Services Publics ;
- Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office Riz Ségou.

Article 2 : L'Office Riz Ségou est placé sous la tutelle du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du Développement Intégré de la Zone Office du Niger.

Article 3 : La zone d'intervention de l'Office Riz Ségou couvre les Cercles de :

- Ségou à l'exception de la zone d'intervention de l'Office du Niger ;
- Baraouéli : toutes les communes du cercle ;
- Macina : les communes de : Sana Saloba, Soulèye, Matomo, Folomana, Tongué.

Au titre du personnel :

- un représentant du personnel de l'Office Riz Ségou.

Article 7 : Les représentants des exploitants agricoles sont désignés par les organisations faïtières de la zone d'intervention.

Le représentant du personnel est désigné en assemblée générale des travailleurs de l'Office Riz Ségou.

CHAPITRE II : DE LA DIRECTION GENERALE

Article 8 : L'Office Riz Ségou est dirigé par un Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du Développement Intégré de la Zone Office du Niger.

Article 9 : Le Directeur Général anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités de l'Office. Il le représente dans tous les actes de la vie civile. Il est responsable de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

A cet effet, il est chargé :

- d'exercer toutes les fonctions d'administration et de gestion non expressément réservées au Conseil d'Administration ou à l'autorité de tutelle ;
- de préparer et exécuter les délibérations du Conseil d'Administration ;
- d'exécuter le budget du Centre dont il est ordonnateur ;
- d'exercer l'autorité sur le personnel qu'il recrute et licencie conformément à la réglementation en vigueur ;
- de passer les baux, conventions et contrats.

CHAPITRE III : DE LA REPRESENTATION DU PERSONNEL AU COMITE DE GESTION

Article 10 : Les représentants du personnel au Comité de Gestion sont désignés en assemblée générale des travailleurs de l'Office Riz Ségou.

TITRE III : DE LA TUTELLE

Article 11 : Les contrats d'un montant supérieur à vingt (20) millions de FCFA sont soumis à l'autorisation préalable du Ministre de tutelle.

TITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 12 : Le présent décret abroge le Décret N°91-202/PM-RM du 24 Aout 1991 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office Riz Ségou.

Article 13 : Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du Développement de la Zone de l'Office du Niger, le ministre de l'Agriculture, le ministre de l'Elevage et de la Pêche, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 JUIN 2010.

Le Président de la République,


Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,


Modibo SIDIBE

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier
Ministre chargé du Développement Intégré
de la Zone Office du Niger,


Abou SOW

Le Ministre de l'Agriculture,


Aghatam Ag ALHASSANE

Le Ministre de l'Elevage
et de la Pêche,


Madame DIALLO Madeleine BA

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,


Sanoussi TOURE

Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,


Général Kafougouna KONE